VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-422

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise FGM Travaux Publics – Travaux de pose de réseaux électriques – Chemin de la Draillette – entre le 20 Novembre et le 20 Décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise FGM Travaux Publics en date du 6 Novembre 2024,
Considérant les travaux de pose de réseaux électriques ÉNÉDIS, Chemin du de la Draillette, entre le mercredi 20 Novembre et le vendredi 20 Décembre 2024,
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Chemin de la Draillette,** dans la partie comprise de l'Avenue Jacques Trouillet jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Clos Réginel :

> Entre le mercredi 20 Novembre 2024 et le vendredi 20 Décembre 2024 de 08H00 à 18H00 (10 jours de travaux).

ARTICLE 2 :
Les riverains concernés sont autorisés à emprunter la section interdite du Chemin de la Draillette, en sens interdit, afin de pouvoir quitter leur domicile.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
L'entreprise FGM est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.
Coordonnées du responsable : Monsieur PHILIT Benoit – Tél : 06-22-55-02-17.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise FGM.

Châteaurenard, le 8 Novembre 2024.
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHÂTEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 13 NOV. 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :